

Montréal, le 30 décembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Dossier Régie de l'énergie : R-4307-2025

À la suite des informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) transmet le calendrier de l'audience. L'audience se tiendra du 8 au 16 janvier 2026, ainsi que les 20 et 21 janvier 2026, à compter de 9 h.

Dans sa lettre de planification relative à l'audience, la Régie précisait vouloir tenir cette audience en présentiel. La Régie a reçu quelques demandes d'exceptions auxquelles nous avons répondu en privé. Le lien pour rejoindre l'audience a été transmis aux personnes concernées qui sont invitées à se joindre à l'application à compter de 8 h 30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. **Ce lien servira uniquement pour la diffusion de l'audience.**

Pour les participants qui assisteront à l'audience via Teams, la Régie les réfère aux guides des participants et au guide technique disponibles sur le [site de la Régie](#) et les invite à suivre les consignes qui s'y trouvent. Si vous ne réussissez pas accéder à ces documents, vous pouvez contacter la greffière, madame St-Cyr, qui vous les transmettra. Son adresse courriel est : nathalie.st-cyr@regie-energie.qc.ca.

La Régie rappelle qu'elle a pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée et invite les intervenants à cibler leur présentation aux éléments ayant évolué depuis le dépôt de leur preuve et aux principales recommandations. Elle a pris note de certaines indisponibilités dans l'établissement du calendrier et s'attend à ce que tous les participants respectent le temps prévu ou accordé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de l'audience.

En outre, la Régie s'attend à ce que le temps dévolu à la présentation de la preuve soit proportionnel au contenu du mémoire déposé, de sorte que la présentation doit prendre moins de 60 minutes, le cas échéant. En conséquence, la Régie a réduit le temps de présentation de la preuve d'Option consommateurs de 30 minutes.

De plus, la Régie demande au Distributeur d'avoir des témoins en mesure de répondre à des questions sur des sujets qu'il n'avait pas prévu dans sa planification d'audience, c'est-à-dire :

Pour le panel 1 :

- Coûts évités de transport et distribution;
- Mesures de soutien aux ménages à faible revenu;
- Revenus requis associés au projet BRCC;
- Revenus tirés de la vente d'unités de conformité.

Pour le panel 2 :

- Évaluation de programmes d'ÉE et de GDP.

Les suivis de décisions feront l'objet du volet 2 du présent dossier, sauf s'ils ont un impact direct sur les revenus requis du Distributeur.

La Régie s'attend à ce que les participants respectent le cadre d'examen du dossier défini dans les décisions procédurales.

Veuillez noter que la Régie a prévu des pauses lunch d'environ 90 minutes à la suite des représentations des participants auprès du Secrétariat.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss

p. j.